

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE  
DE  
**CHEMINOT** †  
MOSELLE  
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 6 MARS 2018 à 20 heures**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

**Présents** : Gérald BARTHEL, François HENOT, Lionel KALIS, Isabelle MATHIEU, Fabienne BRASTEL, Yves PERRIN, Arnaud GENIN, Michel LORRAIN, Marie-Claire VINCKEL, Sylvie SPIQUEL et Maria VINCENT.

**Absents excusés** : Sébastien COLIN (pouvoir donné à François HENOT), Christophe RENAUD (pouvoir donné à Sylvie SPIQUEL), Richard ROBIN (pouvoir donné à Gérald BARTHEL).

**Date de convocation** : 27.02.2018

**Délibération n°1 – Demande subvention Union Nationale des Combattants et Souvenir Français :**

Après l'exposé du Maire, il est décidé d'allouer une subvention de 100 € à l'Union Nationale des Combattants et 100 € au Souvenir Français.

**A l'unanimité**

**Délibération n°2 – Subvention « Une Rose un Espoir » :**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de subventionner l'opération « Une Rose...un Espoir » pour la somme 100 €.

**A l'unanimité**

**Délibération n°3 – Subvention « Don du Sang Solgne et environs » :**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de subventionner l'association « Don du Sang Solgne et environs » pour la somme 100 €.

**9 voix pour  
2 abstentions**

#### **Délibération n°4 – Subvention « Football club Verny Louvigny » :**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de subventionner l'association « Football club Verny Louvigny » pour la somme 100 €.

**A l'unanimité**

#### **Délibération n°5 – Défense extérieure contre l'incendie (DECI) contrôle des poteaux incendie :**

- ✓ **Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**
- ✓ **Lancement d'une (des) consultation(s)**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

---

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

**AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**A l'unanimité**

## **Délibération n°6 – Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément :**

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Cheminot de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le conseil municipal ayant délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS); donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

- s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

**A l'unanimité**

## **Délibération n°7 – Droit de place :**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide de fixer le montant du droit d'occupation du domaine public pour le commerce sédentaire comme suit :

- |                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| - Machine à pain :            | 100 € à l'année |
| - Food Truck                  | 200 € à l'année |
| - Salon de coiffure itinérant | 200 € à l'année |
| - Camion de pizzas            | 100 € à l'année |

**A l'unanimité**

## **Délibération n°8 – Modification heures de poste Adjoint d'animation (directrice du périscolaire) :**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide de modifier les heures du poste d'adjoint d'animation de l'accueil périscolaire de Cheminot à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Madame Gaël ROBART adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe occupera un poste à 32 heures (temps annualisé) au lieu de 22 heures (temps annualisé).

**9 voix pour**

**1 abstention**

**1 voix contre**

<b>NOMS</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Signatures</b>
BARTHEL	Gérald	2 <sup>ème</sup> adjoint	
BRASTEL	Fabienne	Conseillère	
COLIN	Sébastien	Conseiller	Excusé
GENIN	Arnaud	Conseiller	
HENOT	François	Maire	
KALIS	Lionel	Conseiller	
LORRAIN	Michel	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
PERRIN	Yves	Conseiller	
RENAUD	Christophe	Conseiller	Excusé
ROBIN	Richard	Conseiller	Excusé
SPIQUEL	Sylvie	1 <sup>er</sup> adjoint	
VINCENT	Maria	Conseillère	
VINCKEL	Marie Claire	Conseillère	